

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9944

CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES
TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE POUR VNF RUE DE LA MONTAGNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S TRPE à Dardilly qui va procéder à la réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique pour VNF rue de la Montagne

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

ARRETE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores aux abords du chantier rue de la Montagne à compter du 02/10/2023 et ce pour une durée de 90 jours.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société BOUYGUES E&S TRPE
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire des transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 02/10/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.